



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE**

**CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE TRI DE
METAUX NON-FERREUX**

Version 1 – Juillet 2026

Sur la commune de Neulise (42)

**Étape 6 :
ETUDE D'INCIDENCE**

**Fichier 3 : Résumé non technique de l'étude
d'incidence**

1. OBJET ET CADRE DU PRESENT RESUME

La société RECYF projette de construire, sur la commune de Neulise (Loire), une installation destinée au tri des métaux non-ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères. Cette activité relève de la rubrique 2791 des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et est soumise à autorisation.

À l'issue d'un examen au cas par cas, l'autorité environnementale a conclu, par décision n° 2026-ARA-KKP-6548-N_18404 du 25 juin 2026, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Une étude d'incidence environnementale a donc été établie, conformément à l'article R.181-14 du code de l'environnement, de manière proportionnée à l'importance du projet et à ses effets prévisibles.

Le présent résumé non technique en restitue, dans un langage accessible, les principaux éléments : la présentation du projet, l'état initial de son environnement et ses enjeux, les incidences attendues et les mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser, le suivi de ces mesures et les conditions de remise en état du site. Il ne se substitue pas à l'étude complète, à laquelle il convient de se reporter pour le détail des analyses.

2. LE PROJET ET SON IMPLANTATION

Le site s'implantera dans le parc d'activités des Jacquins Ouest, à environ 2 km au sud du centre-ville de Neulise, sur un terrain déjà destiné à accueillir des activités industrielles et artisanales. L'emprise totale est d'environ 34 569 m². L'habitation la plus proche se situe à 250 m au sud-est ; aucune habitation n'est présente dans le secteur immédiat.

Le site comprendra principalement :

- un bâtiment de production (« process ») d'environ 16 204 m² ;
- un bâtiment de bureaux et de locaux sociaux d'environ 1 315 m² ;
- un bassin enterré de gestion des eaux pluviales, des voiries, des places de stationnement et des espaces verts.

Les surfaces imperméabilisées représenteront environ 75 % du terrain. Les travaux de construction sont prévus de mars 2027 au début de l'année 2028. Un permis de construire sera déposé parallèlement à la demande d'autorisation.

3. L'ACTIVITE EXERCEE SUR LE SITE

RECYF reçoit des métaux non-ferreux issus de l'incinération (MNFII), provenant des installations de maturation des mâchefers, sous forme d'apports en vrac. À leur arrivée, chaque chargement fait l'objet d'une pesée, d'un contrôle radiologique par portique, de contrôles documentaires (bordereaux de suivi, certificats d'acceptation préalable) et de contrôles analytiques. Le volume traité est de l'ordre de 60 000 à 100 000 tonnes par an.

Le procédé consiste à séparer, puis trier les matériaux par une succession d'étapes mécaniques et physiques : criblage, séchage par résistance électrique (sans aucune combustion), tri par rayons X, par courant de Foucault et par voie densimétrique. Il permet de récupérer de l'aluminium, des métaux denses, des minéraux et des fines, valorisés en fonderies d'affinage ou comme matériaux de construction. L'énergie utilisée est l'électricité ; le procédé ne consomme pas d'eau et ne génère aucun rejet d'eau industrielle.

4. L'ETAT INITIAL ET LES PRINCIPAUX ENJEUX

L'analyse de l'état initial montre que le projet s'inscrit dans un secteur déjà artificialisé, présentant une sensibilité écologique, patrimoniale et paysagère globalement faible. Le tableau suivant synthétise la situation du site au regard des principaux enjeux environnementaux.

Thématique	Situation du site	Niveau d'enjeu
Urbanisme / occupation des sols	Site dans un parc d'activités (1UIz du PLUi), déjà artificialisé ; activité compatible avec le règlement d'urbanisme.	Favorable
Riverains / population	Habitation la plus proche à 250 m ; aucune habitation dans le secteur immédiat ; ERP le plus proche à 30 m (grossiste).	Adaptations
Eaux superficielles et souterraines	Aucun captage d'eau potable à proximité ; procédé sans eau ; hors zone inondable.	Favorable
Milieux naturels (Natura 2000, ZNIEFF)	Site Natura 2000 le plus proche à 3,6 km ; hors de tout zonage de protection.	Favorable
Faune / flore	Enjeu fort sur la haie périphérique (reptiles, oiseaux protégés), intégralement évitée.	Adaptations
Zones humides	Étude spécifique concluant à l'absence de zone humide sur le site.	Favorable
Air	Absence de combustion (séchage électrique) ; relief favorable à la dispersion.	Adaptations
Bruit	Voisinage de la RN82 en contrebas ; aucun logement à proximité immédiate.	Adaptations
Risques technologiques / naturels	Hors PPRT, hors inondation, hors feu de forêt ; SEVESO le plus proche à 17 km.	Favorable
Patrimoine et paysage	Aucun périmètre de protection ; sensibilité paysagère faible (parc d'activités).	Favorable

Deux points appellent une attention particulière et font l'objet de mesures adaptées : la haie arborée périphérique, identifiée comme un habitat à enjeu fort pour les reptiles et les oiseaux protégés, et la maîtrise des rejets atmosphériques liés à la manutention des matériaux.

5. LES INCIDENCES DU PROJET ET LES MESURES PRISES

Conformément à la séquence « Éviter – Réduire – Compenser », le projet a été conçu pour prévenir les effets négatifs sur l'environnement et la santé. Le tableau ci-dessous présente, pour chaque thème, l'incidence potentielle et les dispositions retenues.

Thème	Incidence potentielle du projet	Mesures prises et incidence résiduelle
Eau	Rejets d'eaux pluviales de ruissellement et d'eaux usées sanitaires. Le procédé n'utilise pas d'eau : aucun rejet industriel.	Eaux pluviales de voirie traitées (bassin étanche + séparateur d'hydrocarbures) avant rejet au réseau du parc ; eaux usées raccordées à la station d'épuration du parc. Respect de l'arrêté préfectoral « loi sur l'eau ». Incidence maîtrisée.
Air	Émission de poussières lors de la manutention des matériaux. Absence de SO ₂ et de NO _x (aucune combustion).	Captation à la source, cyclones puis filtres à manches, rejet par 10 cheminées ; valeurs limites respectées (plomb fixé à 0,3 mg/m ³ , soit 3 fois plus strict que la réglementation). Innocuité confirmée par une étude sanitaire. Incidence faible.
Bruit	Bruit lié au fonctionnement des équipements et à la circulation interne.	Isolation acoustique du bâtiment, engins conformes, campagne de mesures. Niveaux attendus conformes ; aucune habitation à proximité immédiate. Incidence faible.
Milieux naturels / Natura 2000	Absence d'emprise sur un site protégé ; site Natura 2000 le plus proche à 3,6 km.	Évitement intégral de la haie à enjeu, gestion des eaux et des rejets. Aucune incidence notable sur les sites Natura 2000.
Trafic	Trafic supplémentaire de poids lourds et de véhicules légers sur la RN82.	Hausse des émissions liées au trafic de l'ordre de + 1,6 % sur un axe supportant déjà plus de 17 000 véhicules/jour : contribution marginale. Incidence négligeable.
Déchets	L'activité est elle-même une opération de valorisation de déchets (métaux non ferreux).	Traçabilité complète (acceptation préalable, bordereaux, contrôle radiologique), valorisation matière des métaux et minéraux. Incidence positive.
Climat / énergie	Émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (~540 t éq. carbone/an).	Sobriété énergétique et installation volontaire d'une centrale photovoltaïque en toiture (~1,42 MWc). Incidence limitée.
Ambroisie	Risque de colonisation des sols nus et remaniés en phase chantier.	Végétalisation rapide, contrôle des terres entrantes, surveillance et arrachage. Aucune présence recensée au diagnostic. Incidence maîtrisée.

5.1. QUALITE DE L'AIR ET SANTE

Les émissions du site sont exclusivement des poussières, captées à la source puis épurées par des cyclones et des filtres à manches avant rejet par les 10 cheminées. Le procédé ne comportant aucune combustion, il n'émet ni dioxyde de soufre ni oxydes d'azote. Les valeurs limites d'émission retenues sont celles de l'arrêté du 2 février 1998. Pour le plomb, RECYF s'impose volontairement une valeur de 0,3 mg/m³, soit environ trois fois plus stricte que le seuil réglementaire.

Une évaluation des risques sanitaires réalisée sur le site RECYF de Balbigny, dont Neulise reprend les valeurs limites, conclut à un risque non préoccupant pour les populations riveraines, y compris dans le scénario le plus défavorable. Le contexte de Neulise (habitations plus éloignées, absence de broyeur, techniques de traitement optimisées) place le projet dans des conditions encore plus favorables.

5.2. GESTION DE L'EAU

Le procédé n'utilisant pas d'eau, il n'existe aucun rejet industriel. Les eaux usées sanitaires sont raccordées à la station d'épuration du parc d'activités. Les eaux pluviales de voirie transitent par un bassin de rétention étanche et un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau du parc, dans le respect de l'arrêté préfectoral « loi sur l'eau » et des conventions de rejet. En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

5.3. MILIEUX NATURELS

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 3,6 km. Compte tenu de cette distance, de l'absence de prélèvement ou de rejet direct dans le milieu naturel et de la maîtrise des rejets, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000 (un formulaire d'évaluation simplifiée est joint au dossier). La haie à enjeu écologique fort est intégralement évitée et fait l'objet de mesures de réduction et d'accompagnement, rendant les incidences résiduelles négligeables.

6. LE SUIVI DES MESURES

L'exploitant met en place un dispositif de suivi permettant de vérifier dans la durée l'efficacité des mesures :

- **Rejets atmosphériques** : maintenance préventive et curative des filtres à manches et des cartouches des silos (suivi de la perte de charge, contrôle du décolmatage), et surveillance annuelle des rejets par un organisme agréé ou accrédité, consignée dans un registre tenu à disposition de l'inspection.
- **Eaux** : entretien et curage réguliers du bassin et du séparateur d'hydrocarbures, évacuation des boues par une filière agréée, entretien des espaces verts sans produits phytosanitaires.
- **Bruit** : campagne de mesures des niveaux sonores et des émergences pour vérifier la conformité aux seuils réglementaires.
- **Ambroisie** : surveillance du développement de l'espèce d'avril à septembre et destruction immédiate de tout pied détecté.

7. LES INCIDENCES DU PROJET ET LES MESURES PRISES

En cas d'arrêt définitif de l'installation, RECYF en informera le préfet au moins trois mois à l'avance et transmettra un mémoire précisant les mesures de protection retenues, conformément aux articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement. La remise en état comprendra l'évacuation des déchets résiduels vers des filières autorisées, le nettoyage complet du site et des ouvrages de gestion des eaux, la sécurisation des lieux et, le cas échéant, la dépollution des sols et des eaux souterraines.

Le terrain sera laissé dans un état compatible avec le PLUi de Neulise, qui réserve la zone aux activités industrielles et artisanales ; le bâtiment pourra ainsi être réutilisé pour d'autres usages industriels. Les avis du propriétaire foncier (CoPLER) et du maire de Neulise sur l'état de remise en état sont joints au dossier.

8. CONCLUSION

Le projet RECYF de Neulise constitue une opération de valorisation de déchets, contribuant au recyclage des métaux et à l'économie circulaire. Implanté dans une zone d'activités déjà aménagée, à l'écart des habitations et des zones naturelles protégées, il présente des incidences sur l'environnement et la santé maîtrisées et proportionnées. Les dispositions retenues — absence de rejet industriel dans l'eau, captation et traitement performants des poussières, évitement des milieux sensibles, sobriété énergétique et suivi rigoureux — garantissent la compatibilité du projet avec la protection des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.